



Avis d'avocats très divergents. qui croire?

Par **greg6902**, le 11/06/2008 à 12:42

Bonjour

je me permets de vous embêter car je suis interloqué de la tournure que prend mon divorce.

Ma femme et moi divorçons.

Elle a ses torts, j ai les miens.

J etais parti pour lui laisser la garde des deux enfants, tout ce qu il y a dans la maison, lui rendre ma voiture pour qu elle la vende (elle l avait payé grace à un héritage, donc à elle), etc....

nous etions partis sur un consentement mutuel.

les choses se gatent.

elle veut deux avocats différents et un divorce conflictuel.

Soit

J ai vu mon avocat qui me dit que, selon les revenus, le temps (tres court) de mariage, etc... pas de prestation compensatoire et il faut partir sur une base de 250 euros par enfant. (nous en avons deux)

ma future ex femme me dit avoir vu le sien, qui lui "promet" 500 euros de prestations compensatoires et 500 euros par enfant.

Donc 1500 euros mensuel

c est la moitié de mon salaire!!!!

J aimerais savoir si ce genre de decision venant d un juge est possible?

Ou si ma femme bluffe pour esperer obtenir plus? (elle m a quand meme dit, je cite, qu elle

allait me faire cracher....)

PI, je gagne presque 3000 euros et elle presque la moitié

Autre question: nous allons ... la maison avant le divorce, pour éviter les frais. comme la maison est à 50/50, j imagine que le notaire nous fera un cheque de la difference entre le credit restant et le prix de vente, de 50% chacun (pas de compte commun) et que nous encaisserons chacun sur nos compte.

Si ma chere femme, toujours dans le but de me faire "cracher", décide de dilapider son argent dans des biens non materiel, donc non partageables, et que personnellmene,t je garde precieusement cet argent pour me racheter une voiture (enfants oblige!) ou racheter un bien immo.... J imagine que le jour du divorce, si son compte est à 0 euros et le mien à 40 000 euros.... mes economies lui seront versées de moitié?

ai je raison?

un moyen d'éviter ça?

Du coup, moi qui ne voulait pas l embeter, la traumatiser, moi qui voulait l accompagner, je vais certainement demander la garde de mon plus jeune fils et finalement, faire partager les biens dans la maison entre nous deux!
quitte à payer seul 3000 euros d 'avocat....

Comment un divorce simple peut virer au cauchemar.....

merci de votre aide et de m avoir lu!

Par **Jurigaby**, le **11/06/2008 à 13:08**

Bonjour.

-Tout d'abord, vous faites erreur.. La prestation compensatoire n'est pas une somme versée mensuellement mais une somme versée en une fois.. Vous ne devrez donc lui payer ces 500 euros qu'une seule fois...

Vous êtes resté marié combien de temps?

-Pour les enfants, 500 euros par enfant me semble un peu excéssif surtout s'ils sont très jeunes.

-Pour les économies vous avez raison. On partage 50/50 des sommes existantes au moment du partage.. Maintenant, c'est quand même difficile de dépenser tout son argent en choses périssables du genre, nourritures..

Ceci dit, c'est vraiment dommage que vous n'ayez pas pris un avocat pour deux alors que vous étiez d'accord sur tout.. Mais bon, vous n'y êtes pour rien, vous avez au moins votre conscience pour vous.

Par **greg6902**, le **11/06/2008** à **14:28**

bonjour

marié depuis un an ce mois ci.....

ok pour la prestation compensatoire, j ignorais qu il s agissait d une somme sous forme de capital en une fois...

c ets deja mieux!

en meme temps, c ets etrange de parler d une prestation de ce montant? Autant ne rien demander non?

mes enfants ont 7 ans et 3 mois....

ok, donc va falloir faire attention aux depenses de madame.... Oui, ca peut paraitre assez difficile de tout lapider, mais je suis persuadé que pour m embeter, elle va y parvenir!

C est dommae et ca m attriste completement, mais malheureusement, j ai perdu tous mes espoirs sur ce sujet!

Oui je suis d accord pour l avocat commun. c est bien ce que j avais l intention de faire... mais Madame en a décidé autrement....

merci de votre aide

Par **domi**, le **11/06/2008** à **17:23**

Comme m'avait dit mon avocate pour mon divorce , on demande le maximum pour obtenir le minimum ! il n'est donc pas sûr du tout que le JAF accorde la pension alimentaire de 500 euros par enfant !

Par contre vous dites que vous allez demander la garde de votre plus jeune fils : sachez que le JAF sépare très rarement les frères et soeurs à moins qu'il n'y ait une très bonne raison .De plus pensez à votre autre fils qui risque de ne pas comprendre pourquoi papa ne "veut" pas de lui...

Par **greg6902**, le **11/06/2008** à **17:35**

erreur dans le message.... désolé!

je parlais de mon fils le plus agé.

Je ne séparerai pas le plus jeune de sa mere.

ok merci pour vos informations!!! :)

Par **domi**, le **11/06/2008** à **17:37**

Que se soit le plus jeune ou le plus agé , peu importe .Le JAF ne vous suivra sans doute pas.
Bon courage pour la suite !

Par **Visiteur**, le **11/06/2008** à **20:29**

Bonsoir,

La prestation compensatoire a un caractère forfaitaire et prend la forme d'un capital dont le montant est fixé par le juge.

Lorsque le débiteur n'est pas en mesure de verser le capital le juge fixe les modalités de paiement du capital, sur quelques années (il me semble dans la limite de huit), sous forme de versements mensuels ou annuels indexés selon les règles applicables aux pensions alimentaires.